



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/955
6 juin 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 46 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Lettre datée du 5 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 5 juin 1988 qui vous est adressée par M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 46 de l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ilter TURKMEN

ANNEXE

Lettre datée du 6 juin 1988, adressée au Secrétaire général par
M. Ozer Koray

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Rauf R. Denktas, Président de la République turque de Chypre-Nord (voir appendice).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour de sa quarante-deuxième session.

Le Représentant,

(Signé) Ozer KORAY

APPENDICE

Lettre datée du 6 juin 1988, adressée au Secrétaire général
par M. Rauf R. Denktas

Me référant aux vues exprimées à propos de la démilitarisation de Chypre par M. Vassiliou, dirigeant chypriote grec, dans le discours qu'il a prononcé devant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, j'ai l'honneur de faire clairement connaître la position de la République turque de Chypre-Nord sur ce point.

Ma déclaration n'entame en rien notre vue traditionnelle, à savoir que ce point ne saurait, pas plus que les autres aspects de la question de Chypre, être examiné isolément ou hors du cadre des négociations intercommunautaires mais doit au contraire, même dans ce dernier cas, être abordé en même temps que les autres aspects de la question avec lesquels il forme un "tout indivisible". Vous n'êtes pas sans savoir que le principe du "tout indivisible", ou de l'indissolubilité des liens entre tous les aspects de la question, est un des éléments fondamentaux de la recherche d'une solution au stade actuel des négociations, ainsi que des documents que vous ont présentés les deux parties tout au long de ce processus depuis les propositions de travail de Vienne d'août 1984.

Il serait utile, je pense, pour replacer la question dans une perspective historique, de rappeler que la République de Chypre, partenariat binational, créée en 1960, était en fait un Etat démilitarisé. La Constitution prévoyait la création d'une armée intercommunautaire symbolique forte de 2 000 hommes (composée à 60 % de Chypriotes grecs et à 40 % de Chypriotes turcs) ainsi que d'un contingent de police comptant également 2 000 hommes (70 % de Chypriotes grecs et 30 % de Chypriotes turcs).

En vertu du Traité d'Alliance, joint à la Constitution, la Turquie et la Grèce avaient le droit de stationner sur l'île de petits contingents forts de 650 et de 950 hommes, respectivement.

L'île pratiquement démilitarisée qu'était ainsi devenue Chypre a eu à pâtir des actes illégaux de ceux qui l'ont unilatéralement et clandestinement militarisée, les responsables de cet acte indigne étant la Grèce et la partie chypriote grecque. On se souviendra qu'avant la création de la République partenariale, l'île en général, et la population turque de Chypre en particulier, avaient souffert des menées d'organisations armées clandestines, telles que l'EOKA, créées par la Grèce et les Chypriotes grecs dans le but de rattacher l'île à la Grèce (Enosis), et que l'EOKA est allée jusqu'à éliminer sans pitié les Chypriotes grecs qui avaient osé marquer une hésitation à l'égard de l'union avec la Grèce.

Depuis 25 ans, l'histoire de Chypre est celle de la militarisation progressive, étape par étape, de la République non alignée de Chypre et des souffrances que ces armements clandestins ont valus à l'île.

En 1963, trois ans seulement après la création de la République sous la forme d'un partenariat binational, les armées chypriotes grecques clandestines, restées en sommeil pendant un certain temps, ont fait leur réapparition, attaquant

/...

sauvagement les Chypriotes turcs et mettant effectivement fin au régime de partenariat binational, dont ils s'approprièrent illégalement tout l'appareil. En fait, l'habitude de former des armées secrètes était si répandue que même les partis politiques chypriotes grecs, tels que l'Akel et l'Eded, comptaient une aile paramilitaire.

La situation illégale ainsi créée a été renforcée par la conclusion d'un accord secret entre l'archevêque Makarios et le Premier Ministre grec de l'époque, M. George Papandreou. Cet accord a eu pour résultat l'infiltration de 20 000 soldats grecs dans l'île en 1964 (voir l'ouvrage de M. Andreas Papandreou "Democracy at Gunpoint", p. 100, et aussi le paragraphe 41 du rapport du Secrétaire général de l'ONU de l'époque, S/5950 de septembre 1964).

Etendant et encourageant ce processus de militarisation, les Chypriotes grecs ont, en violation de la Constitution, formé en 1965 la "Garde nationale", dont le commandement et les officiers ont presque tous été amenés de Grèce, et équipé avec des armes importées illégalement.

A partir de 1963, la sécurité de la population turque de Chypre s'est trouvée gravement menacée du fait de ces événements. Le Vice-Président Kucuk a lancé à toutes les nations un appel les invitant à "apporter leur appui, matériel et moral, à la communauté chypriote turque dans la lutte inégale qu'elle mène pour survivre contre des forces sensiblement supérieures". Les années 1963-1974 ont été une période d'insécurité totale pour les Chypriotes turcs. Au cours de ces tragiques années, la population turque a été en butte à des attaques armées intermittentes accompagnées de massacres, de harcèlements, de manoeuvres d'intimidation et d'actes d'oppression. L'envoi de la Force des Nations Unies dans l'île en 1964 n'a pas suffi à rendre la sécurité aux Chypriotes turcs et les violences, harcèlements et dénis des droits de l'homme se sont poursuivis jusqu'en 1974.

Le coup d'Etat du 15 juillet 1974 a été l'aboutissement de ce processus d'armement et de militarisation de l'île dont l'objet était, comme il l'a toujours été, d'annexer Chypre à la Grèce. Il ne restait à la Turquie, en sa qualité de garant, d'autre choix que d'intervenir pour empêcher que soit commis cet acte illégal.

L'ironie veut que la partie qui, on l'a vu ci-dessus, a illégalement et à des fins illégales militarisé l'île et détruit un Etat binational par la force des armes se pose aujourd'hui en partisan de la démilitarisation. Si cette attitude avait été le signe d'un changement de sentiment et d'un nouvel état d'esprit de la part des Chypriotes grecs, on l'eût prise plus au sérieux.

Toutefois, leurs actions récentes et leur campagne actuelle d'armement indiquent qu'il n'en est rien. Nul n'ignore aujourd'hui que la partie chypriote grecque, utilisant tous les moyens à sa disposition, s'emploie à renforcer sa puissance militaire sur tous les plans - effectifs, infrastructure, armes et matériel.

Par ailleurs, les Chypriotes grecs continuent à rejeter toutes les propositions présentées par le Secrétaire général de l'ONU en vue d'une solution négociée de la question de Chypre. C'est ainsi que la partie chypriote grecque

refuse d'accepter le dernier en date des documents établis par le Secrétaire général, le projet d'accord-cadre du 28 mars 1986, qui existe toujours. Parallèlement, elle continue à revendiquer la souveraineté sur tout le territoire de l'île et use de tactiques diverses pour étendre cette souveraineté imaginaire à la République turque de Chypre-Nord.

Comme je l'ai dit plus haut, la sécurité du peuple turc de Chypre est un aspect capital de la question de Chypre, et la garantie de cette sécurité est la condition sine qua non de la coexistence pacifique dans l'île.

La démilitarisation ne doit pas diminuer la sécurité mais au contraire la renforcer. Pourtant, l'attitude adoptée par la partie chypriote grecque à cet égard a pour objet de priver le peuple chypriote turc du seul moyen efficace dont il dispose pour assurer la sécurité, à savoir la présence de la force de paix turque sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Il est clair que si cette force doit se retirer avant la conclusion d'un règlement politique et en l'absence de garanties efficaces et suffisantes, les Chypriotes grecs, de par leur supériorité numérique et du fait qu'il leur est à tout instant possible de lancer dans l'action leurs forces paramilitaires, pourraient aisément représenter une menace grave pour le peuple chypriote turc. L'expérience a montré concrètement comment et par qui la sécurité du peuple chypriote turc est garantie dans les faits. Elle montre tout aussi clairement qu'aucune menace semblable n'a jamais pesé sur le peuple chypriote grec.

Compte tenu de ce qui précède, il faut envisager la démilitarisation comme faisant partie intégrante d'un règlement d'ensemble de la question de Chypre et renoncer à toute tentative de l'isoler de son contexte. La démilitarisation ne peut donc être dissociée de la question de la sécurité de mon peuple, laquelle ne peut être envisagée que dans le cadre d'un règlement d'ensemble entre les deux parties. Les vues de M. Vassiliou sur ce problème et sa déclaration ne peuvent engager Chypre tout entière, car il n'est habilité légalement ou moralement à représenter tout Chypre ni sur ce point ni sur d'autres.

Alors que les négociations n'en sont même pas au stade où un tel règlement peut être envisagé et que le manque de confiance entre les deux peuples de l'île est total, il serait à tout le moins irréaliste, voire contraire à l'objectif recherché, de s'apesantir sur cette question, manifestement à des fins de propagande.

Il est inutile de souligner ici que l'on n'accomplira rien en tentant d'isoler la question de la démilitarisation des divers éléments auxquels elle est liée et de s'en servir comme d'un stratagème pour attirer indûment l'attention sur la présence légitime de la force de paix turque sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, présence qui a assuré la paix et la sécurité réciproque sur l'île au cours des 14 dernières années en compensant par son rôle dissuasif la supériorité militaire écrasante de la partie chypriote grecque.

Dans ces conditions, il serait plus réaliste et plus sincère de la part des Chypriotes grecs de réagir positivement à la proposition de la partie chypriote turque tendant à signer avec elle un accord de non-agression et à accepter de négocier avec elle sur la base du document du 29 mars 1986, présenté par le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la suite de difficiles négociations avec les deux parties. C'est dans le cadre de telles négociations que les observations de M. Vassiliou sur la démilitarisation seront considérées comme pertinentes et que les deux parties décideront de la question compte tenu des vues de la partie chypriote turque. Un tel processus faciliterait également l'émergence d'un climat de confiance qui est la condition préalable à un règlement d'ensemble.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour.

Le Président,

(Signé) Rauf R. DENKTAS
